

Le Cesu accueil familial, qu'est-ce que c'est ? Qui est concerné ?

17/10/2017

L'accueil familial est la possibilité pour une personne âgée ou en situation de handicap, d'être hébergée à titre onéreux par une famille d'accueil agréée.

L'accueil familial constitue une réponse adaptée, parmi les possibilités offertes aux personnes âgées ou en situation de handicap qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer à leur domicile.

L'accueillant familial « le salarié » assure l'hébergement et prend en charge : la nourriture, les soins, le ménage, les courses, les activités de la personne accueillie « l'employeur ». Il ne doit pas avoir de lien familial avec la personne accueillie.

L'accueilli doit déclarer les rémunérations versées à son accueillant et payer des cotisations au Cesu. La relation entre l'accueilli et l'accueillant ne relève pas des dispositions du Code du travail, mais du Code de l'action sociale.

Avec le dispositif « Cesu accueil familial », l'accueilli bénéficie de la simplicité du Cesu. C'est l'Urssaf service Cesu qui procède :

- au traitement des déclarations,
- au calcul des cotisations,
- à la mise en ligne du relevé mensuel des contreparties financières de l'accueillant (équivalent du bulletin de salaire),
- au prélèvement mensuel des cotisations sur le compte bancaire de l'accueilli.

Le + Cesu

Avec le Cesu accueil familial, il n'est pas nécessaire d'établir une déclaration préalable à l'embauche.





En pratique

Lydia ne peut plus rester seule chez elle. C'est pourquoi elle a choisi la formule accueillant familial pour l'accompagner dans son quotidien. Désormais, elle vit chez Frédéric et le déclare tous les mois au Cesu.

En savoir plus

- Comment déclarer son accueillant familial ?
- Estimer le coût d'un accueil familial
- Vivre en accueil familial